



Rupture de promesse d'embauche

Par **Ocean2009**, le **02/02/2009** à **21:14**

Bonjour

je vais expliquer globalement car détaillé trop long

voilà, j'ai eu une promesse d'embauche, avec visite médicale effectuée, l'employeur annule celle ci sans motif, je consulte un avocat, l'affaire acceptée par le conseil des prud'homme mais entre temps après discussion entre avocats le mien et partie adverse, l'employeur refuse le passage devant le conseil et accepte le paiement des dommages et intérêts, "trop vite à mon gout" il me doit 24 mois
mon avocat dit que cela ira plus vite que devant le conseil "information mon avocat et un ancien avocat de mon ex employeur
de ce fait j'avais droit à l'A.J. mais mon avocat me précise comme cela ira vite pas de conseil donc je dois payer en totalité ses honoraires "1400€" environ
mes questions : y a t il "arrangement entre avocats ? pour rester correct.
et pourquoi l'employeur refuse le passage devant le conseil ?

à savoir que rien n'est fait à ce jour et que j'ai avisé récemment mon avocat que moi je souhaite le passage devant le conseil des prud'hommes

merci de vos conseils

Par **julius**, le **04/02/2009** à **00:03**

Il y a en effet des arrangements . (l'histoire du vase qui se vide , et celui qui se remplit ... et

vice-versa).

Concernant la transaction , elle est à mon avis intéressante comme vous le faites remarquer. Votre employeur l'accepte , c'est qu'il y a tout intérêt.

Cependant, dans le cadre de la transaction , vous pouvez demander à ce que l'employeur honore vos frais de représentation (frais d'avocat dans votre cas).

Si vous alliez jusqu'au jugement , et dans l'hypothèse où il serait condamné , il aurait en condamnation , un des chefs de vos demandes qui serait l'art.700 du CPC (paiement de vos frais).

Vous partez pour une procédure de un an minimum (sachez le) si il n'y a pas d'appel , ou de départage .

Etant défenseur , je vous convie à demander la réouverture des négociations , indiquer à l'employeur que vos frais seront à sa charge (faites les chiffrer par votre avocat) ainsi pas de panique avec l'aide juridictionnelle.

Concernant les indemnités de licenciement , demandez à votre avocat de vous expliquer le montant négocié , et voyez le à la hausse si vous jugez inférieur à 3 mois (indemnités comprises entre 3 et 6 mois de salaire).

Selon votre âge , votre situation professionnelle (travail retrouvé ou encore au chômage) , ce sont ces situations qui vous permettront une négociation plus "poussée".

Bonne négociation